



**BROCANTE**  
aux jouets  
aux vêtements  
aux affaires de  
puériculture

Espace  
Delacroix  
27 rue du  
Maréchal  
Leclerc  
Saint Maurice



**Dimanche 24 novembre 2024**  
**De 9h30 à 17h**

Renseignements-inscriptions : [fcpe94.gravelle@gmail.com](mailto:fcpe94.gravelle@gmail.com)

Ouverture pour les exposants : 8h30

Prix de location du stand (2 mètres) : 15 euros



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**NOM** : Nolla

**PRENOM** : Alice

**ADRESSE** : 6 ter avenue du Maréchal de l'attre de tassigny 94410  
Saint-Maurice

**N° DE TELEPHONE** : 0603845472

**EMAIL** : alice.nolla@gmail.com

# REGLEMENT DE LA BROCANTE

L'association « FCPE Gravelle » organise un vide-grenier de jouets, vêtements automne -hiver et affaires de puériculture le dimanche 27 novembre 2024. Les bénéfices de cette brocante (location des emplacements et petites ventes au stand buvette) sont reversés aux écoles maternelle et primaire de Gravelle pour l'achat de matériel et de fournitures.

## Article 1

La manifestation se déroulera le dimanche 24 novembre 2024 de 9h30 à 17h00 pour le public à l'espace Delacroix, 22 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice.

## Article 2

La brocante est strictement réservée à la vente de **jouets, vêtements « automne-hiver » et affaires de puériculture**. La vente de boissons, de friandises et de nourriture par les participants est strictement interdite.

## Article 3

La vente de vêtements neufs étiquetés est interdite, il s'agit d'une vente de vêtements d'occasion, non d'une vente ouverte aux professionnels.

Les jouets doivent être complets et en bon état. CD et jeux gravés sont interdits. Tout CD ou jeu vidéo doit être d'origine, en parfait état de fonctionnement et vendu dans sa boîte.

## Article 4

Pour être valide, le dossier d'inscription doit être constitué obligatoirement de la feuille d'inscription dûment complétée et signée, ainsi que du paiement de la cotisation. Une table ne sera réservée qu'à réception du dossier complet.

## Article 5

La cotisation s'élève à 15 € par emplacement et doit impérativement être payée par chèque libellé à l'ordre de la « **FCPE Gravelle** » ou en espèces. Le prix est fixé en fonction de la contrainte du nombre de tables (la Mairie nous limite encore) et aussi en raison du plan Vigipirate, qui nous impose de rémunérer un agent de sécurité à la porte du bas (160 euros pour la FCPE).

## Article 6

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la FCPE (à l'école Gravelle, 2 place Montgolfier) ou remis aux membres de la FCPE. Les personnes souhaitant une confirmation de leur inscription doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur nom et adresse.

## Article 7

La salle sera ouverte aux exposants à partir de 08h30. Un emplacement de 2m linéaire sera attribué à chaque exposant (les tables et les chaises sont fournies). Aucun portant ne sera disponible.

## Article 8

Chaque participant est responsable de son emplacement. La FCPE se décharge de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations ou vol du matériel exposé ou des objets personnels.

## Article 9

Chaque participant doit récupérer ses invendus et devra quitter son emplacement en ayant pris soin de le rendre dans l'état de propreté trouvé le matin. La salle doit être libérée à 18h.

## Article 10

La FCPE pourra procéder à un remboursement de la cotisation uniquement pour raison médicale.

## Article 11

Le non respect du règlement entraînera la fermeture du stand et l'exclusion immédiate des contrevenants.